

ENVIRONNEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL



Mme Lakhdar Kalafate Nadia
MCB

Université Oran 2
Mohamed Ben Ahmed

Table des matières

Introduction

I.	La gestion internationale de l'environnement :	2
I.1	L'émergence du concept :	2
I.2	Les principes des régimes environnementaux	2
I.3	Les accords environnementaux multilatéraux (AEM):	3
I.4	La mise en œuvre des AEM et le règlement des différends :	3
I.5	Les mesures commerciales stipulées par les AEM	4
2.	L'organisation mondiale du commerce du point de vue de l'environnement :	5
2.1	Le comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC	5
2.2	Relation entre règles de l'OMC et règles des AEM	6
2.3	Le programme de Doha pour le développement et l'environnement :	6
2.4	Accords de l'OMC et la préservation de l'environnement :	7
2.5	Le règlement des différends :	8
3.	Les liens physiques et économiques	9
3.1	Les effets relatifs aux produits	9
3.2	Les effets d'échelle	10
3.3	Les effets structurels	12
4.	Transformation structurelle et développement durable :	13
	Conclusion :	14
	Annexe	14
	Synthèse des principes de la conférence de Stockholm	14
	Les 17 objectifs du développement durable :	15
	AEM et dispositions commerciales :	17
	Organigramme de l'OMC :	19
	Liste des AEM qui ont participé aux séances d'information du CCE	20

Introduction

Tendances et statistiques :

Nous évoluons dans un monde qui se caractérise par :

- L'accentuation et la densité des échanges commerciaux et des IDE. La valeur de l'économie mondiale a quintuplé celle du commerce international a été multiplié par quatorze (14). (depuis 1950)
- L'augmentation des inégalités : près de 1,3 milliard vivent avec moins de 1\$ par jour alors que le revenu annuel moyen est de 5000\$ par tête.
- L'environnement planétaire s'est aussi dégradé avec : Une émission de dioxyde de carbone quadruplé (x4), 1/4 des réserves halieutiques est épuisée, dans moins de trente ans 2/3 de la planète souffriront de la contrainte hydrique (اجهاد مائي) c'est-à-dire de moins de 1000litres par an/personne. Un quart des espèces est menacé.
- Une croissance démographique 7,8 milliard. (x3 depuis 1950)
- Evolution des institutions environnementales (accords, protocoles et conventions) depuis 1970.

Le lien entre commerce international et environnement : Il y a un lien direct entre évolution de l'activité économique et commerciale et la dégradation de l'environnement. La croissance du commerce international contribue à l'exploitation excessive des ressources naturelles, à l'augmentation de l'utilisation des transports...etc. Tout ceci contribue à la dégradation du climat. La tentative de maintenir un environnement viable passe par des lois et des accords. Il y a donc une interaction entre les deux sphères.

Ce séminaire propose d'aborder deux problématiques :

-La **compatibilité** (اتساق) de l'environnement avec le libre-échange ?

-Quels peuvent être les **liens** et points **de frictions** entre protection de l'environnement et commerce international ?

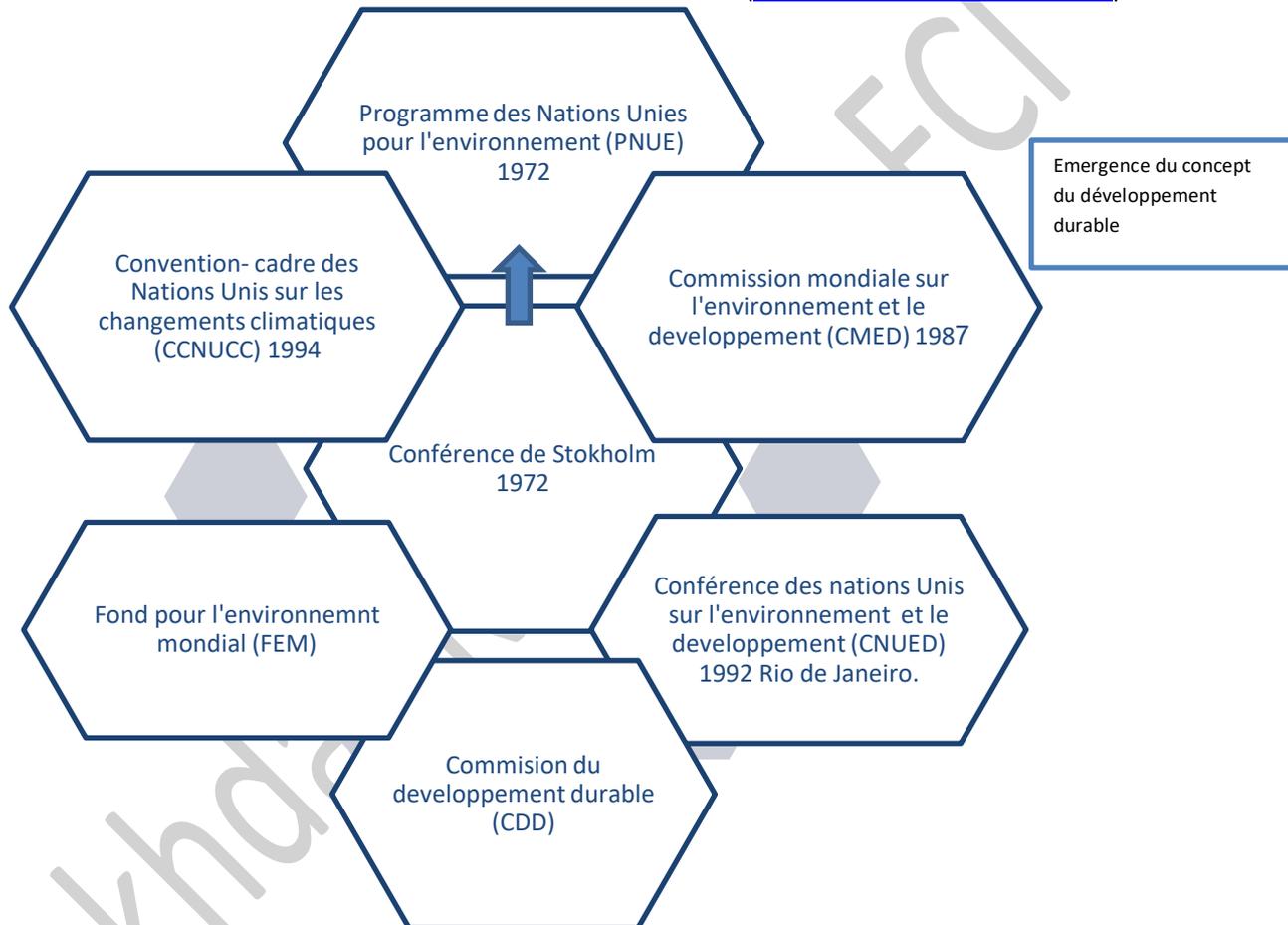
Pour cela le cours sera aborder à partir de quatre volets le premier concerne la gestion internationale de l'environnement, le second l'implication de l'OMC dans la gestion de l'environnement, le troisième réunit les deux sphères en exposant les liens positifs et négatifs entre commerce international et environnement. Le quatrième volet propose une réflexion sur la transformation structurelle durable.

I. La gestion internationale de l'environnement :

I.1 L'émergence du concept :

Ce concept prend ses sources dans les années 1970 avec la prise de conscience écologique qui suit la médiatisation des premières grandes pollutions et catastrophes industrielles ([Torrey Canyon 1967](#), [Darvasa 1970](#), [Sea star 1972](#), [Seveso 1976](#)). Les économies mondiales prennent progressivement la mesure du coût environnementale de l'exploitation croissante des ressources.

Le système actuel de gestion internationale de l'environnement remonte à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement ([Stockholm 1972](#)).



Chaque régime environnemental a son propre champ de préoccupation et d'action qui diffère de celui des autres cependant la plupart des régimes reposent sur un certain nombre de principes.

I.2 Les principes des régimes environnementaux : sont La prévention, la précaution, la subsidiarité (مبدأ التفويض) La responsabilité commune mais différenciée (المسؤولية المشتركة و لكن متباينة) , ouverture (la transparence et la participation du public et autres organismes non gouvernementales à l'élaboration des politiques) , principe du pollueur –payeur (مبدأ تغريم الملوث).

I.3 Les accords environnementaux multilatéraux (AEM):

Un nombre impressionnant d'accords AEM a été conclu ces 20 dernières années on en compte actuellement plus de 200. Mais très peu règle réellement le commerce de certaines marchandises,

contiennent des dispositions commerciales et influent d'une manière notable, sur les rapports entre commerce et environnement. Les plus importants sont les suivants :

- [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction 1975](#)

اتفاقية التجارة الدولية لحماية أنواع الحيوانات والنباتات البرية النادرة أو المهددة بالانقراض

- [Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone 1987](#)

بروتوكول مونتريال المتعلق بالمواد المستنفدة لطبقة أوزون

- [Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination- 1992](#)

- [Convention sur la diversité biologique -1993](#)

اتفاقية التنوع البيولوجي

- [Convention- cadre des Nations unies sur les changements climatiques \(CCNUCC\) -1994](#)

اتفاقية الأمم المتحدة الإطارية بشأن تغير المناخ

- [Convention de Rotterdam sur la procédure du consentement préalable en connaissance de cause applicable dans les cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international -1998](#)

اتفاقية روتردام المتعلقة بتطبيق إجراء الموافقة المسبقة عن علم على مواد كيميائية ومبيدات

- [Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques \(protocole sur la biodiversité\)](#)

بروتوكول كارثاغينا المتعلق بسلامة الأحيائية (الاتفاقية المتعلقة بالتنوع البيولوجي)

Les ensembles d'institutions et d'organisations qui se développent autour des accords environnementaux multilatéraux sont de plus en plus souvent appelés **régimes** car ils impliquent en plus des Etats, un grand nombre d'acteurs et groupes de d'intérêts. Les règles que ces régimes mettent en œuvre diffèrent selon les dispositions des accords en question mais toutes reposent sur le droit .

I.4 la mise en œuvre des AEM et le règlement des différends :

Les régimes environnementaux internationaux supposent des interactions complexes entre les Parties, leurs administrations nationales, leur population et, parfois, d'autres parties prenantes. Il faut souvent plusieurs cycles de négociations pour qu'émerge un régime efficace.

Les régimes environnementaux internationaux sont fondés sur le libre consentement. Seule la Convention de Rotterdam contient une procédure détaillée de règlement des différends. Ce qui s'explique par le fait qu'elle est conçue principalement pour régler le commerce de certaines substances dangereuses et non pour protéger un élément particulier de l'environnement. Il est généralement admis que les mesures coercitives (تدابير قسرية إرغامية الزامية) ne font pas bon ménage avec la politique environnementale. Par conséquent, de même que les États n'ont recours aux sanctions pénales pour assurer l'application des législations environnementales qu'en cas

d'infractions graves, les régimes environnementaux internationaux ne prévoient de mécanismes coercitifs de règlement des différends qu'en de rares occasions.

On peut soutenir que la transparence et la participation sont les principaux outils dont disposent les régimes environnementaux internationaux pour assurer leur mise en œuvre, mais ils peuvent aussi recourir à l'intervention d'un organisme indépendant. Comme les ONG (organisations non gouvernementales) peuvent aller là où les États craignent parfois de mettre le pied, elles peuvent se révéler d'une importance cruciale pour l'application des AEM sur le plan national, en faisant pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils appliquent pleinement ces accords.

La plupart des AEM reposent sur des évaluations scientifiques de l'évolution de l'environnement, et un bon fonctionnement du régime dépend de la libre circulation de l'information et de l'accessibilité aux instances de décision.

I.5 Les mesures commerciales stipulées par les AEM

Pourquoi certains accords environnementaux prévoient-ils des mesures commerciales? Les raisons varient selon les caractéristiques de chacun, mais on peut dénombrer au moins quatre motifs pour lesquels les dispositions de cette nature sont parfois jugées nécessaires.

1. Cadre réglementaire. — Les agents économiques opérant sur un marché donné doivent être assurés que tous les autres sont soumis aux mêmes contraintes réglementaires — et que celles-ci sont mises en œuvre comme il convient. Certaines contraintes tiennent aux choix économiques et sociaux des consommateurs, de sorte qu'elles peuvent être considérées comme faisant partie des conditions normales de la concurrence. D'autres sont fonction d'impératifs environnementaux scientifiquement établis et doivent être appliquées, avant toute autre priorité, afin d'éviter des dommages graves et irréparables.

2. Endiguement : (احتواء) L'application de mesures commerciales de protection de l'environnement peut imposer certaines limites.

3. Régulation des marchés : Il peut arriver que des produits fassent l'objet d'une forte demande, mais qu'on ne puisse satisfaire à cette demande sans risquer de détruire les ressources naturelles dont ils proviennent. Il peut se révéler difficile, voire impossible, de faire en sorte que les prix de ces produits rendent compte fidèlement de leur valeur de rareté — et que les bénéfices qu'ils engendrent soient répartis de manière à favoriser la conservation plutôt qu'à y nuire. Dans ce cas, il faut mettre en place une structure internationale de régulation des marchés. Cette logique est sous-jacente à la CITES.

4. Garantie d'observation : Limiter le commerce avec les non-Parties peut se révéler un moyen efficace d'assurer une application plus rigoureuse des AEM. Le Protocole de Montréal a fait un usage judicieux de ce moyen. Bien sûr, il est important de veiller à ce que les limites fixées ne soient ni arbitraires ni disproportionnées. Autrement dit, elles ne doivent pas faire obstacle à un volume considérable d'échanges pour résoudre un problème environnemental relativement mineur.

Annexe

Synthèse des Principes de la Conférence de Stockholm

1. Les droits de l'Homme doivent être affirmés, l'apartheid et le colonialisme condamnés.
2. Les ressources naturelles doivent être sauvegardées.
3. La capacité de la terre de produire des ressources renouvelables doit être préservée.
4. La flore et la faune sauvages doivent être sauvegardées.
5. Les ressources non renouvelables doivent être partagées et non pas épuisées.
6. La pollution ne doit pas dépasser la capacité de l'environnement de se nettoyer lui-même.
7. Il faut prévenir une pollution dommageable des océans.
8. Le développement est nécessaire pour améliorer l'environnement.
9. Les pays en développement ont donc besoin d'aide.
10. Les pays en développement doivent recevoir, pour leurs exportations, un prix raisonnable leur permettant de s'occuper de l'environnement.
11. La politique de l'environnement ne doit pas compromettre le développement.
12. Les pays en développement ont besoin d'argent pour appliquer des normes environnementales.
13. Une planification cohérente du développement est nécessaire.
14. Une planification rationnelle devrait concilier environnement et développement.
15. Les établissements humains (villes) doivent être conçus pour éliminer les problèmes d'environnement.
16. Les gouvernements doivent adopter une politique appropriée en matière de population.
17. Les institutions d'un pays doivent planifier le développement de ses ressources naturelles.
18. La science et la technique doivent être utilisées pour améliorer l'environnement.
19. Un enseignement de l'écologie est essentiel.
20. La recherche écologique doit être encouragée, en particulier dans les pays en développement.
21. Les États peuvent exploiter leurs ressources comme ils le veulent, mais ne doivent pas mettre en danger d'autres États.
22. Les États ainsi mis en danger doivent être indemnisés.
23. Chaque pays doit établir ses propres normes.
24. Il doit exister une coopération sur les questions internationales.
25. Les organisations internationales doivent aider à améliorer l'environnement.
26. Il faut éliminer les armes de destruction massive.

Les 17 objectifs du développement durable :

<https://www.eda.admin.ch/post2015/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung.html>

En 2015, 193 pays signaient les 17 nouveaux objectifs du millénaire à la place des 8 déjà existant. On peut les résumer par les 5 P : Peuple, Prospérité, Planète, paix, Partenariat



Global Compact
Network France



AEM et dispositions commerciales :

Le tableau ci-après donne quelques exemples d'AEM et des mesures commerciales qui y sont énoncées.

AEM	Objectif	Mesure commerciale
Convention de Bâle	<p> limiter les mouvements transfrontières de déchets dangereux; réduire la production de déchets – en termes de quantité et de danger; et promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets.</p>	<p> Les Parties peuvent exporter un déchet dangereux uniquement à destination d'une autre partie qui n'a pas interdit son importation et qui y consent par écrit. Les Parties ne peuvent pas importer ou exporter de déchets dangereux en provenance ou à destination d'un pays non partie. En outre, elles sont tenues d'empêcher l'importation ou l'exportation de déchets dangereux si elles ont des raisons de croire qu'ils ne seront pas traités de manière écologiquement rationnelle à destination.</p>
CITES	<p> Vise à réglementer le commerce international des espèces sauvages à des fins de conservation. Fournit un cadre pour une gestion saine du commerce des espèces sauvages sur la base des meilleurs renseignements biologiques disponibles; analyse comment différents types de réglementations commerciales peuvent affecter des populations spécifiques.</p>	<p> La CITES interdit le commerce international des espèces menacées inscrites sur une liste convenue. En outre, elle réglemente et surveille (au moyen de permis, de contingents et d'autres mesures restrictives) le commerce d'autres espèces susceptibles d'être menacées.</p>
Protocole de Montréal	<p> Établit un régime qui limite le rejet dans l'atmosphère des substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS).</p>	<p> Le Protocole énumère certaines substances considérées comme appauvrissant la couche d'ozone et il interdit tout commerce de ces substances entre les pays parties et non parties. Des interdictions similaires peuvent être appliquées à l'encontre des parties dans le cadre de la procédure de non-respect prévue par le Protocole. Le Protocole envisage également de permettre l'interdiction des importations de produits fabriqués avec des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ne contenant pas de telles substances – interdiction basée sur des procédés et méthodes de production.</p>

<p>Convention de Rotterdam (PIC)</p>	<p>Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en assurant la communication de ces décisions aux Parties.</p>	<p>Aux termes de la Convention, les Parties peuvent décider, à partir de la liste convenue des produits chimiques et des pesticides, quelles sont les substances qu'ils ne peuvent pas gérer en toute sécurité et que, par conséquent, ils n'importeront pas. Lorsque les substances contrôlées font l'objet d'un commerce, il faut remplir des prescriptions en matière d'étiquetage et d'information. Les décisions prises par les parties doivent être neutres du point de vue commercial – si une partie décide de ne pas accepter les importations d'un produit chimique spécifique elle doit également en cesser la production nationale à usage national et mettre un terme aux importations en provenance de tout pays non partie.</p>
<p>CDB et Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques</p>	<p>CDB: assurer la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques: assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés (OVM) qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine.</p>	<p>Les Parties peuvent restreindre l'importation de certains organismes vivants génétiquement modifiés dans le cadre d'une procédure de gestion des risques rigoureusement définie. Les OVM qui sont intentionnellement libérés dans l'environnement font l'objet d'une procédure d'accord préalable en connaissance de cause, et ceux destinés à être utilisés comme denrées alimentaires, aliments pour animaux, ou à être transformés, doivent être accompagnés de documents les identifiant.</p>